



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration

Dispense d'autorisation de travail du ressortissant de pays tiers qui réside dans un autre Etat membre de l'Union et qui est le conjoint/partenaire déclaré ou l'enfant d'un citoyen de l'Union résidant également dans un autre Etat membre de l'Union et travaillant au Luxembourg

Le ressortissant de pays tiers qui réside dans un autre Etat membre de l'Union européenne et qui est le conjoint/partenaire déclaré ou l'enfant d'un citoyen de l'Union résidant dans un autre Etat membre de l'Union et travaillant au Luxembourg est dispensé de l'obligation de disposer d'une autorisation de travail. Afin de permettre aux autorités luxembourgeoises de vérifier que les conditions pour la dispense de l'autorisation de travail sont remplies, il doit introduire une demande de dispense d'autorisation de travail. La demande peut être faite indépendamment d'une offre d'emploi concrète.

La demande doit être introduite auprès du ministre ayant l'immigration dans ses attributions¹.

Le requérant doit indiquer son identité (nom et prénoms) ainsi que son adresse exacte dans son pays de résidence. Il doit en outre joindre les documents suivants à sa demande :

- la copie du passeport intégral (toutes les pages), en cours de validité ;
- la copie de l'autorisation de séjour délivrée par un autre Etat membre de l'Union ;
- le cas échéant, une copie du contrat de travail, daté et signé par lui et son employeur et conforme au droit de travail luxembourgeois;
- un certificat d'affiliation récent à la Sécurité sociale luxembourgeoise du conjoint/partenaire enregistré ou de l'ascendant reprenant l'intégralité des affiliations du conjoint/partenaire enregistré ou de l'ascendant;
- la preuve du lien familial récent (p.ex. acte de mariage, certificat de partenariat, livret de famille, acte de naissance) ;
- un certificat de composition de ménage récent et un certificat de résidence récent dans le pays de résidence ;
- le cas échéant, un mandat².

Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

Une demande incomplète sera retournée au requérant.

Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire, veuillez consulter le site internet www.guichet.lu

Notice d'information relative à la protection des données personnelles

La Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes recueille et utilise vos données personnelles dans le contexte de sa mission d'intérêt public en exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, et dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Des informations plus détaillées sur le traitement de vos données, ainsi que vos droits en la matière, sont disponibles sur le site internet <https://maee.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/visa-immigration.html>

¹ La demande est à envoyer à la Direction de l'immigration (voir adresse postale ci-dessous).

² Le ressortissant de pays tiers peut conférer mandat à une personne tierce l'autorisant à introduire la demande à sa place. Dans ce cas, le mandataire, à l'exception des conseils juridiques, doit justifier du mandat lui conféré par une procuration dûment datée et signée par le mandant, la signature devant nécessairement être précédée de la formule manuscrite « bon pour procuration ». Un modèle de mandat est disponible sur le site internet www.guichet.lu